

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 JUIN 1864.

Dispense du droit d'enregistrement pour la naturalisation ordinaire.

(Demande du sieur BRACKE.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DES NATURALISATIONS (1), PAR M. DE PAUL

MESSIEURS,

Par décision du 11 février 1863, la Chambre a ordonné le renvoi à la commission des naturalisations d'une requête en date du 9 du même mois, par laquelle le sieur Bracke, sous-officier, détaché à l'école militaire, prie la Chambre de l'exempter du paiement du droit d'enregistrement auquel se trouve assujettie la naturalisation ordinaire qui lui a été conférée dans le mois de janvier précédent, ou tout au moins de prolonger le délai fixé pour ce paiement.

Quel que soit l'intérêt qu'inspire le pétitionnaire, votre commission pense, Messieurs, qu'il y aurait danger à déroger à la loi du 15 février 1844, qu'accueillir la demande du sieur Bracke serait poser un précédent fâcheux; en conséquence, elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'ordre du jour.

Le Rapporteur,

A. DE PAUL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

(1) La commission est composée de MM. DE BROUCKERE, *président*, DE PAUL, THIENPONT, HYMANS, VAN VOLXEM, DE BRONCKART et BARA.